

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Nombre de conseillers
élus :

19

Conseillers en fonction :

18

Conseillers présents :

12

COMMUNE de VERNY

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2010 à 20h00 Convocation du 29 mars 2010

Sous la présidence de Mme Marie-Thérèse GANSOINAT –RAVAINE, Maire de Verny

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE– François VALENTIN– Victorien NICOLAS – Vincent BEMER – Chantal BRICOUT – André FABER –Maurice BOYE– Joël XOLIN – Séverine COURTOIS SENE – Isabelle JASKULA- Bernard MULLER - André MORDENTI.

Absents excusés : Arnaud DEVILLEZ – Angélique JOLY - Sophie DIAMANTINI - M. Pierre NOIROT - Colette ROTTIER– Odile ANNEN LACOMBE

Absents non excusés :

Procurations : de M. Arnaud DEVILLEZ à M François VALENTIN ; de Mme Angélique Joly à M. Vincent BEMER ; de M. Pierre NOIROT à M. André MORDENTI ; de Mme Sophie DIAMANTINI à Mme Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE. – de Mme Odile ANNEN LACOMBE à M. Bernard MULLER ; de Mme Colette ROTTIER à M. Victorien NICOLAS.

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mlle BACHMANN Séverine est nommée secrétaire de séance

Point 0: Informations

Rapporteur : Mme la Maire

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser:

- L'inversion du point 3 et du point 4.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

-décide à l'unanimité d'accepter l'inversion des points 3 et 4.

Point 1: subventions aux associations 2010

Rapporteur : M Victorien NICOLAS

Après avoir examiné les demandes de subventions déposées en mairie, il est soumis à la décision du conseil municipal les propositions suivantes :

1. Sportives

ASFV Association Sportive Féminine de Verny	761,00€
FCVL Football Club Verny Louvigny	2 814,00€
FCVV Football Club Vétérans Vernois	445,00€
GP Gym'Plaisirs	269,00€
JCV Judo Club Verny	2 984,00€
LPV La Pétanque Vernoise	515,00€
LAV Les Archers du Vernois	480,00€
Pi Pirouette	525,00€
TCV Tennis Club de Verny	3 707,00€
VY Verny Yoga	152,00€

2. Culturelles

ADFM Association pour la Découverte de la Fortification Messine	1 106,00€
AFRV Association Familles Rurales de Verny	1 255,00€
AL2F Association Les 2 Fées	419,00€
TTT The Texas Tennessee	333,00€
VL Verny Loisirs	344,00€
VMA Verny Musiques Actuelles	988,00€

3. Sociales

APE Association de Parents d'Élèves	338,00€
ASPV Amicale des Sapeurs Pompiers de Verny	466,00€
SF Souvenir Français de Verny et environs	100,00€
UNC Union Nationale des Combattants de Verny et environs	150,00€

Pour un total de 18 151 €.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

-décide à l'unanimité d'autoriser le versement des subventions telles que définies ci-dessus et de prévoir cette somme au BP 2010.

Point 2: subvention d'équilibre - Périscolaire

Rapporteur : M. François VALENTIN

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à l'AFRV pour les 4 activités suivantes:

Périscolaire ; mercredis éducatifs ; petites vacances ; centres aérés.

La base de cette subvention est fixée à 26 056.01 €

Il convient d'ajouter un déficit de 3 365 €

La subvention d'équilibre s'élève donc à 29 421.01 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

-décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 29 421.01 € à l'AFRV.

Point 3: Vote du Compte administratif 2009

Rapporteur : M. François VALENTIN

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2121-14 du CGCT

Approbation du compte administratif du budget communal 2009 :

- sous la présidence de M. VALENTIN, 1er adjoint, il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif communal 2009 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	896 534.29 €
Dépenses	656 903.44 €
Excédent de fonctionnement reporté	
Résultat de la clôture	239 630.85 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 294 467.74 €
Recettes	1 253 676.54 €
Déficit d'investissement reporté	282 842.34 €
Résultat de la clôture	- 323 633.54 €

Il appartient à Mme la Maire de sortir lors du vote du CA.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

-décide à l'unanimité de voter le compte administratif 2009 ainsi présenté.

Point 4: Vote du Compte de Gestion 2009

Rapporteur : M. François VALENTIN

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire et aux rattachements ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

-décide à l'unanimité de viser et de certifier conforme le compte de gestion arrêté par le receveur pour l'exercice 2009.

Point 5: Vote du taux des 4 taxes locales

Rapporteur : M. François VALENTIN

Il est proposé aux membres du conseil de procéder à l'augmentation de 2% du taux des 4 taxes locales à savoir :

- Taxe d'habitation	: 9.78 %
- Foncier bâti	: 9.68 %
- Foncier non bâti	: 40.14 %
- Taxe professionnelle	: 8.27 %

Il est demandé aux membres du conseil de voter ces taux.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

-décide à l'unanimité de voter les taux des 4 taxes locales ainsi définis.

Point 6: Affectations du résultat.

Rapporteur : M. François VALENTIN

Vu les résultats ci-dessous :

Section FONCTIONNEMENT :

<i>Dépenses :</i>	656 903.44 €
<i>Recettes :</i>	896 534.29 €
<i>Soit un excédent de 239 630.85 €</i>	

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 294 467.74 €
Recettes :	1 253 676.54 €
Soit un déficit de – 282 842.34 €	

RESTES A REALISER :

Dépenses :	590 810.58 €
Recettes :	809 263.32 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

D'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- au compte 1068 du BP 2010 : 105 180.80 €
- au compte 002 : 134 450.05 €

Point 7: Vote du Budget primitif 2010.

Rapporteur : M. François VALENTIN

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2010 arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 031 660.68 euros
- Recettes :	1 031 660.68 euros

Section d'investissement :

- Dépenses :	1 582 907.00 euros
- Recettes :	1 582 907.00 euros

Total du budget primitif 2010 =

Dépenses	2 614 567.68 euros
Recettes	2 614 567.68 euros

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- Décide à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif ainsi présenté et équilibré.

Point 8: indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Rapporteur : Mme La Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU les crédits inscrits au budget,

A l'occasion des élections régionales de 2010, la secrétaire de Mairie a été mobilisée pour assurer le secrétariat du bureau de vote et différentes tâches administratives liées au scrutin. Titulaire d'un grade de catégorie A, elle ne peut bénéficier d'heures supplémentaires.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser l'octroi de « l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections » prévue à cet effet dans les conditions mentionnées ci-dessous :

Il est proposé d'accorder à l'agent pour le 1^{er} tour : 89.45 X 2 soit 178.90 euros

Et pour le second tour 89.45 euros.

Point 9: le PASS FONCIER.

Rapporteur : Mme La Maire

La Commune de Verny souhaite développer, dans le cadre de ses actions en faveur de l'habitat, à l'échelle de son territoire une offre de logement diversifiée accessible aux ménages les plus modestes.

Concernant la production neuve de logement, il est donc proposé au Conseil de faciliter l'accession à la propriété qui répond aux aspirations d'une majorité de ménages, mais favorise également la mobilité au sein du parc social et permet de retenir sur le territoire les ménages jeunes et actifs.

Depuis 2007, le prêt à taux 0% accordé pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf peut être majoré si l'accédant bénéficie d'une aide d'une collectivité territoriale. A cette même condition, l'accédant peut, en outre, bénéficier du PASS-FONCIER mis en œuvre par les organismes gestionnaires du 1% logement, dispositif qui lui permet, dans le cadre d'un projet immobilier individuel dans le neuf, de différer l'acquisition du terrain ou d'obtenir un prêt avec remboursement différé et, dans le cadre d'un projet d'acquisition dans le collectif, d'obtenir un prêt avec remboursement différé.

Le PASS-FONCIER, cumulé aux aides de l'Etat, présente les avantages suivants :

- un taux de TVA à 5,5% (bâti) au lieu de 19,6%
 - un possible cumul avec le prêt à taux zéro
 - une majoration du prêt à taux 0% (sous conditions)
 - une avance de fonds ou un prêt d'un maximum de 30 000€ en zone C, 40 000€ en zone B2 et 45 000€ en zone B1
 - un dispositif de sécurisation en cas d'accidents de vie.
- Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**
- Décide à l'unanimité d'adopter le principe d'octroi d'une subvention pour les ménages répondant aux conditions légales d'éligibilité du dispositif, à savoir les ménages primo accédants dont les ressources sont inférieures aux plafonds PSLA (prêt social location-accession) pour l'année n-2 ;
 - de fixer le montant de l'aide à :
 - 3000€ si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
 - 4000€ si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4
 - de limiter le bénéfice de ces subventions au lotissement les « Bagrasses » pour un maximum de 2 subventions. Seront prioritaires les habitants de Verny premiers inscrits.
 - de demander aux bénéficiaires le remboursement total de la subvention à la Commune en cas de revente du bien dans les 5 ans de son octroi pour toutes autres causes que celles prévues par les dispositifs de sécurisation mis en œuvre par les organismes du 1% logement ;
 - pour faciliter la démarche des accédants, de confier aux organismes gestionnaires du 1% logement, l'instruction des demandes de subventions en liaison avec les services de la Commune étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par cette dernière.
 - d'inscrire les crédits prévus à cette action au budget 2010 et d'en amortir la somme sur 1 année.
 - d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Point 10: Autorisation de recruter une personne en contrat aidé.

Rapporteur : Mme La Maire

Depuis le 1er janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 citée en référence. Ce nouveau contrat unique d'insertion, qui, seul, peut être prescrit depuis le 1er janvier 2010, se décline sous deux formes :

- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non-marchand c'est-à-dire les collectivités.
- contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand

Le CUI CAE :

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est un contrat pouvant aller de 6 mois à 24 mois.

Il est ouvert prioritairement aux chômeurs de longue durée, aux travailleurs handicapés, aux jeunes sortis sans diplôme du système scolaire et aux travailleurs de plus de 50 ans. La durée hebdomadaire du travail est de 20 heures par semaine minimum.

La rémunération est égale à 95% S.M.I.C. horaire. L'employeur a l'obligation de prévoir un parcours de formation et un suivi individualisés.

Ce dispositif est subventionné par l'Etat à hauteur de 90%

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Maire à recruter une personne en contrat aidé pour un poste d'agent d'entretien – cantonnier à hauteur de 20 heures/semaine et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant

Point 11: Fourniture et pose éclairage public – rue la plénière

Rapporteur : M. Bernard MULLER

Il est nécessaire de procéder au remplacement d'une lanterne d'éclairage public au support n°8 rue de la Plénière.

Suite à des demandes de devis, les travaux de remplacement se montent à 581.58 €TTC

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le remplacement d'une lanterne d'éclairage public rue de la Plénière dans les conditions fixées ci-dessus et de prévoir cette somme au BP 2010

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser le remplacement d'une lanterne d'éclairage public rue de la Plénière dans les conditions fixées ci-dessus et de prévoir cette somme au BP 2010

Point 12: Convention d'entretien des espaces verts

Rapporteur : M. Bernard MULLER

Chaque année, la commune de Verny confie au CAT L'ESPOIR de Noveant sur Moselle, le soin de procéder à la tonte et au débroussaillage :

- du cimetière, des abords du terrain de tennis et du groupe scolaire, de la rue des Fontenottes, du talus du terrain de football, de la zone du terrain de tennis couvert et du lotissement d'Avigy.

Le coût de cet entretien pour 2010 est de 3213.39 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser Mme La Maire, à signer une convention pour l'entretien des espaces verts avec le CAT L'ESPOIR et de prévoir la somme correspondante au BP 2010.

Point 13 : Convention de rénovation des commerces tranche 1

Rapporteur : Mme la Maire

La commune de Verny a déposé une demande de subvention concernant la 1ere phase d'un programme de rénovation des façades, vitrines et des travaux liés aux équipements de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées pour des commerces localisés en centre ville.

La région Lorraine a accordé l'octroi d'une aide de 6 427 € en faveur de notre commune pour la réalisation de ce programme.

L'attribution de cette aide est subordonnée à la signature d'une convention entre la commune et la Région Lorraine. Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser Mme la Maire à signer la dite convention.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser Mme La Maire, à signer une convention avec la Région Lorraine correspondant au programme de rénovation des commerces pour la tranche 1.

Point 14 : avenant n°3 au contrat d'exploitation COFELY

Rapporteur : M. Victorien NICOLAS

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Mme la Maire à signer un avenant n° 3 au contrat d'exploitation COFELY afin de prendre en compte le fonctionnement au gaz naturel de la chaufferie de la salle des associations située au 1 cour du Château.

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} avril 2010 et se terminera comme le contrat de base le 31 octobre 2010.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser Mme La Maire, à signer l'avenant n°3 au contrat d'exploitation COFELY.

Point 15 : état des marchés publics 2009

Rapporteur : Mme la Maire

N° du marché	Objet du marché	Date de passation et affichage du marché	Type de procédure	Observations
01-09	Modification du PLU	05/01/2009	Adaptée	AUDE 57
02-09	Choix du maître d'œuvre pour la rénovation des dépendances du Château	26/02/2009	Adaptée	X AEQUO : Architectes Mr LOMBARDI
03-09	Marché de travaux pour la réalisation d'une charpente couverture sur structure pierre existante	28/02/2009	Adaptée	Entreprise BTB Toiture 8 212,89 € HT
04-09	Travaux de maçonnerie	28/02/2009	Adaptée	Entreprise DI VITANTONIO 3 735,22 €
05-09	Travaux de raccordement électrique et installation d'un éclairage public	28/02/2009	Adaptée	
06-09	Travaux de façades du bâtiment périscolaire	07/05/2009	Adaptée	Entreprise CD Rénovation 17 900 € HT
07-09	Achat d'un panneau indicateur de vitesse	19/05/2009	Adaptée	EURO SIGNALISATION
08-09	Réalisation d'un plateau surélevé en carrefour rue de lorraine et rue de la garenne	19/05/2009	Adaptée	COLAS
09-09	Construction d'un îlot central en 2 parties en bordures collées + fourniture et pose de 2 panneaux	19/05/2009	Adaptée	COLAS
10-09	Achat de petit et gros électroménagers pour la cuisine du centre Faber	19/05/2009	Adaptée	Entreprise BONNET 17 750 € HT

11-09	Rénovation du groupe scolaire - tranche 2 : Lot 3 : gros œuvre Lot 4 : charpente couverture Lot 5 : étanchéité bardage Lot 6 : plâtrerie - faux plafonds Lot 7 : menuiserie intérieure Lot 8 : carrelage - faïence Lot 9 : peinture sols souples Lot 10 : électricité Lot 11 : chauffage - sanitaire vmc Lot 12 : VRD aménagements extérieurs	20/05/2009	Appel d'offres ouvert	Lot 3 : LAPIERRE Lot 4 : SOFIB Lot 5 : S.E.I. Lot 6 : BATI CONCEPT Lot 7 : MENULOR Lot 8 : T2C Lot 9 : PEINTURE APPEL Lot 10 : FORCLUM Lot 11 : BOFFO Lot 12 : ALVIA
12-09	Rénovation des dépendances du château	22/06/2009	Adaptée	Diagnostic plomb AADI Diagnostic amiante DIAGAMTER Géomètre SOGEX PGSSPS ICL Contrôle technique DEKRA Etude de sols FONDASOL
13-09	Travaux de VRD - accès périscolaire	02/07/2009	Adaptée	COLAS
14-09	Raccordement électrique du Fort de l'Aisne	20/07/2009	Adaptée	GLEIM
15-09	Prestation de transport en commun	25/07/2009	Adaptée	KEOLIS
16-09	installation volets roulants périscolaire	19/11/2009	Adaptée	LM FERMETURES

Point 16 : état des aides et contributions aux associations 2009

Rapporteur : M. Victorien NICOLAS

Associations sportives :

- ASFV	785€
- FCVL	2236€
- FCVV	422€
- GP	183€
- JCV.	2878€
- LPV	501€
- TCV	3514€
- VY	259€

Associations culturelles :

- ADFM	1048€
- AFRV	1566€
- Les 2 fées	341€
- TTT	178€
- Vergy Loisirs	381€

Associations sociales :

- APE	323€
- ASPV	547€
- SF	100€
- UNC	150€

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Donne acte du présent état.

Point 17 : Divers états 2009

Rapporteur : Mme la Maire

Il est demandé aux membres du conseil de donner acte de cette présentation.

Les communes sont dans l'obligation de présenter annuellement à leur Assemblée délibérante les différents états suivants :

- état du personnel au 31/12/2009 ;
- état civil ;
- état des autorisations d'urbanisme ;

Le conseil municipal donne acte au Maire de la présentation de ces états

ETAT DU PERSONNEL au 31 décembre 2009	
GRADES	EFFECTIFS
<i><u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u></i>	
Rédacteur	1
Adjoint Administratif 1ère classe	1
Adjoint Administratif 2ème classe	1
<i><u>SERVICES TECHNIQUES</u></i>	
Adjoint technique 1ère classe	2
Adjoint technique 2ème classe	1
<i><u>SECTEUR SCOLAIRE</u></i>	
ATSEM 1ere classe	2
<i><u>SERVICE ENTRETIEN</u></i>	
Adjoint technique 2ème classe	2
<i><u>CONTRATS AIDES</u></i>	
CAE	1
<u>TOTAL DES EFFECTIFS</u>	11

ETAT CIVIL ANNEE 2009

Nombre de naissances	15
Nombre de mariages	6
Nombre de décès	7

ETAT DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire (PC) : 14
Permis d'aménager (PA) : 0
Permis de Démolir (PD) : 0
Déclarations préalables (DP) : 37
Certificats d'urbanisme (CU) : 7

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Donne acte du présent état.

Point 18 : prix attribué au Lauréat du concours photo.

Rapporteur : Mme COURTOIS SENE

Le jeune Rémy TRICART a été primé lors du concours de photo organisé par la commune en fin d'année 2009. Afin de le récompenser, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la remise d'un prix de 40 euros et de prévoir cette somme au BP 2010.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser la remise d'un prix de 40 euros et de prévoir cette somme au BP 2010.

Fait et délibéré à Verny, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Verny, le 6 avril 2010

Mme La Maire